

Décision n° NA-000-15-00152-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 25 mars 2015 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

La FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME dont le siège social est situé Tour Gallieni - 36 avenue Général de Gaulle 93170 BAGNOLET (N°SIRET : 775 675 606 00062) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

La liste des membres de la fédération mentionnée au premier alinéa bénéficiant, en application de l'article R. 121-36 du code du service national, de l'agrément accordée à celle-ci est annexée à la présente décision.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap par la pratique de l'escrime.
Sport	5	B	Favoriser, par la pratique de l'escrime, la convalescence et la réinsertion sociale des femmes atteintes d'un cancer du sein et le maintien en bonne santé des personnes âgées.
Sport	5	C	Favoriser l'initiation à l'escrime des publics défavorisés dans le cadre d'évènements.
Sport	5	D	Féminiser la pratique de l'escrime.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

FC

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2015 à engager 480 mois de service et à consommer 180 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **15 JUL. 2015**

Le Président de l'Agence du Service Civique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Chereque', written over a horizontal line.

François CHEREQUE

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2015	0	0	60	0	0	0	0	60
TOTAL	0	0	60	0	0	0	0	60
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	480	0	0	0	0	480
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	180	0	0	0	0	180